

**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 06 FÉVRIER 2024 – 20h30**

L'an 2024, le 06 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Bazoches-les-Gallerandes, convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bazoches-les-Gallerandes, sous la présidence de M. Alain CHACHIGNON.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
M. CHACHIGNON Alain	X		
Mme CHATELAIN Danielle	X		
M. LEBRET Olivier		X	Arrivé à 22h27 après les votes
Mme DECOUX Annick	X		
M. THIBAUT Serge	X		
Mme GAZANGEL Emmanuelle	X		
Mme MARTINS Rosa	X		
M. PESTIE Cédric		X	M. Olivier LEBRET
Mme AUVRAY Gaëlle	X		
M. MAINEMARE Guillaume	X		
Mme LHOSTE Emilie	X		
M. PHELUT Jean-Marc	X		
Mme MARINVAL Marie-Christine	X		
M. SERGENT Hugues	X		
Mme GUENAND Mélanie		X	
M. BERNARD Cédric	X		
Mme CORNET Laetitia	X		
M. ARNAULT Claude	X		

QUORUM :

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MARINVAL est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 janvier 2024 est arrêté sans observation.

ORDRE DU JOUR :

- Exonération de Taxes Foncières des logements neufs économes en énergie - article 1383-0 B Bis du CGI
- Projet d'aménagement d'un équipement multisports (city stade) – demande de financement
- Marché de Rénovation de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes : Avenant n°1 au Lot n°04 Ventilation et électricité

- Marché de Rénovation de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes : Avenant n°2 au Lot n°05 Zinguerie
- Création d'un emploi permanent à temps non complet
- Convention de gestion en flux des réservations de logements Valloire Habitat
- Devis
- Urbanisme
- Affaires Générales

1 – Exonération de Taxe Foncière des logements neufs économes en énergie – article 1383-0 B Bis du CGI - Délibération n°2024-07

Vu l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts,
Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Monsieur le Maire rappelle qu'une exonération de taxe foncière sur les deux années qui suivent l'achèvement de la construction était appliquée aux logements neufs jusqu'au 30 décembre 2023.

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

Cette exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Décision du conseil municipal : Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (15 voix pour), le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

FIXE le taux de l'exonération à 50 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2 – Projet d'aménagement d'un équipement multisports (city stade) – demande de financement - Délibération n°2024-08

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement de city stade a été évoqué par le Conseil Municipal, et qu'une étude estimative a été transmis par la société AGORESPACE qui s'élève à 65 734€ HT soit 78 880.80€ TTC.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2024 et éligible à une aide de la Délégation Régionale Académique de la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports

La date limite pour le dépôt de la demande de subvention DETR/DSIL est fixée au 15 février 2024 à midi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande d'aide auprès de l'Etat et de la DRAJES selon le tableau de financement suivant :

Dépenses	HT	%
Coût de l'opération	65 734.00 €	
Ressources	HT	%
Subvention DETR sollicitée	32 867.00 €	50%
Subvention sollicitée auprès de la DRAJES Centre-Val de Loire	19 720.20 €	30%
Autofinancement	13 146.80 €	20%
Total des ressources	65 734.00 €	

Décision du conseil municipal : Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (15 voix pour), le Conseil Municipal :

ADOpte le projet d'aménagement d'un city stade pour un montant de 65 734€ HT

ADOpte le plan de financement ci-dessus

SOLLICITE les financements ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités.

3 – Marché de Rénovation de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes : Avenant n°1 au Lot n°04 Ventilation et électricité - Délibération n°2024-09

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Par délibération n°2023-53 en date du 05 septembre 2023, le Conseil municipal autorisait le Maire à signer le marché de travaux, alloti en 6 lots, relatif à la rénovation de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes.

Afin de prendre en compte les travaux supplémentaires de fixation des câbles électriques du réfectoire 2, un avenant est proposé au Conseil Municipal. Le montant de cet avenant s'élève à :

	HT	TVA 20%	TTC
Montant du marché de base pour le lot n°4 Ventilation/électricité	60 736.41 €	12 147.28 €	72 883.69 €
Montant de l'avenant n°1	940.00 €	188.00 €	1 128.00 €
Nouveau montant du lot n°4 Ventilation/électricité	61 676.41 €	12 335.28 €	74 011.69 €

Décision du conseil municipal : Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix pour), le Conseil Municipal,

APPROUVE le montant modifié du lot n°4 Ventilation / électricité du marché de rénovation de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes, tel que désigné ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant tel que désigné ci-dessus.

4 – Marché de Rénovation de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes : Avenant n°2 au Lot n°05 Zinguerie – Délibération n°2024-10

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Par délibération n°2023-53 en date du 05 septembre 2023, le Conseil municipal autorisait le Maire à signer le marché de travaux, alloti en 6 lots, relatif à la rénovation de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes.

Afin de prendre en compte les travaux supplémentaires de remplacement des gouttières, le montant du lot n°05 Zinguerie a été réajusté par l'avenant n°1 (délibération n°2023-74 en date du 30 novembre 2023).

Un nouvel avenant est proposé pour la réfection de la gouttière de l'extension qui n'avait pas été chiffrée dans le marché.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à :

	HT	TVA 20%	TTC
Montant du marché de base pour le lot n°5 Zinguerie	12 629.57 €	2 525.91 €	15 155.48 €
Montant de l'avenant n°1 (Délibération n°2023-74)	1 663.60 €	332.72 €	1 996.32 €
Montant de l'avenant n°2	1 928.97 €	385.79 €	2 314.76 €
Nouveau montant du lot n°5 Zinguerie	16 222.14 €	3 244.43 €	19 466.57 €

Décision du conseil municipal : Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix pour), le Conseil Municipal,

APPROUVE le montant modifié du lot n°5 Zinguerie du marché de rénovation de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes, tel que désigné ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant tel que désigné ci-dessus.

5 – Création d'un emploi permanent à temps non complet – Délibération n°2024-11

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34 ;

Vu la délibération n° 2022-03 en date du 10 janvier 2022 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 10 janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences a été créé le 31 janvier 2023 par délibération n°2023-07 mais que ce type d'emploi n'est finalement pas compatible avec la fiche de poste, ni avec la disponibilité des agents devant exercer le tutorat.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps non complet, à raison de 20/35^{èmes}, pour renforcer les effectifs du service administratif (en remplacement de l'emploi sous le cadre du dispositif PEC actuel).

Monsieur le Maire propose de créer cet emploi, qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra, de préférence, justifier au minimum d'un BEP dans les métiers du secrétariat et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par le Conseil Municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'agent administratif polyvalent dans les conditions définies ci-dessus.

Décision du conseil municipal : Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix pour), le Conseil Municipal,

DECIDE de créer un emploi permanent d'agent administratif polyvalent dans les conditions définies ci-dessus.

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs à compter de cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

6 – Convention de gestion en flux des réservations de logements Valloire Habitat – Délibération n°2024-12

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux garanties d'emprunt accordées à Valloire Habitat, un droit de réservation de logement est accordé à la commune à hauteur de 20% des logements de l'opération garantie (correspondant à quatre logements).

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du droit de réservation du Réservataire (commune) au sein du parc locatif du Bailleur sur le territoire du Réservataire.

La commune pourra faire valoir ses réservations à hauteur de 20% sur l'ensemble du parc locatif (tous types), en fonction de son besoin, et non plus sur les logements bien définis.

Un exemplaire de la convention a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation à cette séance.

Ladite convention comporte les 10 articles suivants :

Préambule

Article 1^{er} – Objet de la convention

Article 2 – Le parc locatif social concerné par la gestion en flux

Article 3 – L'état du stock de logements réservés

Article 4 – Le flux annuel de logements à répartir

Article 5 – Les modalités de gestion de la réservation des collectivités

Article 6 – L'objectif quantitatif d'attribution

Article 7 – La proposition et l'attribution de logement – CALEOL

Article 8 – L'évaluation annuelle de la convention

Article 9 – L'actualisation de la convention

Article 10 – La durée de la convention

Décision du conseil municipal : Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix pour), le Conseil Municipal.

ACCEPTE les termes de la convention de gestion en flux des réservations de logements avec Valloire Habitat, laquelle est annexée à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

7 – DEVIS ENGAGÉS – POUR INFORMATION

Pour information :

BUDGET COMMUNE				
ENTREPRISE	OBJET DU DEVIS	PRIX HT	PRIX TTC	OBSERVATION
ARMS	Mise en place d'un projecteur dans l'ancienne cour de l'école élémentaire	487.60 €	585.12 €	Devis engagé
SIGNALETIQUE VENDOMOISE	Remplacement du miroir routier - Izy - face à la mare	719.00 €	862.80 €	Devis engagé

8 – Urbanisme DIA

Conformément à la Délibération n°2020-21 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, voici le récapitulatif des Déclarations d'Intention

d'Aliéner pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

- N°01/2024 – 7 rue Robine
- N°02/2024 – 5 ter rue de la Cave

9 - Affaires diverses

- La réunion de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) se tiendra le mercredi 14 février 2024 à 19h30 en mairie.
- Monsieur GOYER a transmis des courriers de 2006 à Monsieur le Maire dans lesquels il est indiqué que le Conseil Municipal de cette époque envisageait d'acquérir une partie de sa parcelle n°319. Cette acquisition ne s'est jamais finalisée. Il aimerait savoir si les élus actuels désirent que la commune se porte acquéreur. Monsieur le Maire interroge donc l'assemblée délibérante qui indique ne pas souhaiter acquérir ce terrain.

10 – Tour de table

Annick DECOUX : il faudrait réunir la commission finances en vue de préparer le budget 2024. La réunion est fixée au lundi 19 février 2024 à 20h00.

Emmanuelle GAZANGEL : le SHOL a modifié ses dates de passage du jury pour le fleurissement. Jusqu'à présent ils passaient en été, mais ils ont avancé leur date de passage en avril. Etant donné que le passage de la commission communale « du fleurissement » effectue son repérage avec notation en juin, les membres du Conseil Municipal indiquent que la commune ne participera plus au concours des maisons fleuries auprès du SHOL mais continuera à organiser son concours des maisons fleuries à l'échelle communale.

D'autre part, il faudrait réunir la commission « communication » pour démarrer les travaux d'élaboration du bulletin municipal annuel « Echo de la Plaine 2024 ». La réunion est fixée au samedi 24 février 2024 à 9h30.

Guillaume MAINEMARE : lors des fortes gelées les branches des platanes sont cassantes et tombent, ce qui est très dangereux si quelqu'un est en dessous. Peut-être prévoir de les faire tailler ?

Emilie LHOSTE : La tranchée rue des Garennes prêt des usines se recreuse.

Il y a des gros trous en formations sur la chaussée dans la rue des Ortolans.

Il faudrait remettre un message dans le communiqué au sujet des déjections canines.

Les abords du gymnase sont impraticables, il y a de la boue partout.

Arrivée de Monsieur Olivier LEBRET à 22h27

Marie-Christine MARINVAL : Il faudrait redresser le miroir à Malvoisine car il n'est pas orienté dans le bon sens.

Il y a une camionnette qui reste stationnée dans la rue Malvoisine sans bouger depuis un certain temps.

Il y a eu une réunion avec l'Office du Tourisme du Grand Pithiviers et les conditions pour que Bazoches soit inscrite sur la route de la rose ne sont pas réunies. En revanche, une réflexion pourrait être portée sur les différentes essences d'arbres du square des Anciens Combattants, et indiquer à l'aide d'une pancarte, la date de sa plantation, son essence...

Hugues SERGENT : il y a beaucoup trop de poubelles qui restent sur le trottoir après le passage du ramassage des ordures ménagères, et elles gênent la circulation des piétons. Il faudrait remettre un message dans Panneau Pocket et dans le communiqué afin que les usagers rentrent leurs poubelles le soir même du ramassage.

Laëtitia CORNET : Il y a un gros trou en formation sur la chaussée dans la Grande Rue, vers le n°43, c'est dangereux pour les conducteurs des deux roues.

Une palissade de clôture s'est effondrée sur le trottoir dans la rue Neuve depuis de nombreuses semaines et les propriétaires de la maison n'ont rien enlevé. Il faudrait leur envoyer un courrier.

Danielle CHATELAIN : Il faudrait envoyer un courrier au propriétaire de la maison située dans le virage de la rue de la Fontaine à Fresnay l'Aubry, car sa clôture réalisée avec des rolls n'est pas stable avec le vent. Le tout est maintenue par une chaînette qui pourrait se rompre et les rolls s'effondreraient sur la chaussée.

Il faudrait voir pour tailler l'arbre situé le long de la route de Crottes en Pithiverais – IZY.

Alain CHACHIGNON : Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 05 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h46

Liste des délibérations de la séance :

2024-07	Exonération de Taxe Foncière des logements neufs économes en énergie - article 1383-0 B Bis du CGI	Approuvée
2024-08	Projet d'aménagement d'un équipement multisports (city stade) - demande de financement	Approuvée
2024-09	Marché de rénovation de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes : Avenant n°1 au Lot n°04 Ventilation et électricité	Approuvée
2024-10	Marché de rénovation de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes : Avenant n°2 au Lot n°05 Zinguerie	Approuvée
2024-11	Création d'un emploi permanent à temps non complet	Approuvée
2024-12	Convention de gestion en flux des réservations de logements Valloire Habitat	Approuvée

Signatures :

Alain CHACHIGNON Maire	Marie-Christine MARINVAL Secrétaire de séance
---------------------------	--